

Contrôles électriques des appareils mobiles

« Buts et invitations »

But du contrôle obligatoire selon la norme SNG 482638 :

- Justifier que les appareils électriques ne présentent aucun danger électrique à l'utilisateur/trice et à l'environnement en cas de service normal.

Ne sont pas concernés par les tests électriques :

- Les appareils électrique mobiles utilisés et/ou fabriqués dans le cadre de la recherche ne comportant pas de marquage CE ou d'homologation : **l'utilisation de ces appareils reste sous la responsabilité des utilisateurs/trices selon leurs connaissances techniques et de leur niveau de qualification.**

Déroulement du test :

1. Répertorier et identifier l'appareil à tester (pose d'une étiquette code barre)
2. Contrôle visuel de l'équipement : usure, dommage, modification, corrosion, etc.
3. A l'aide du testeur d'appareil METREL MI3360M, homologué pour les contrôles selon la norme SNG482638 - SNR 462638.
 - a. Vérification de la résistance du conducteur de protection (Terre)
 - b. Mesure de la résistance d'isolement
 - c. Mesures du courant de fuite, différentiel, terre, de contact avec sonde
 - d. Test de puissance appareil (facultatif)
4. Essai fonctionnel (si possible, suivant le type d'appareil)
5. Mise en place d'un contrôle périodique dépendant de la fréquence d'utilisation et de son environnement de fonctionnement (12 à 60 mois)



Pour la sécurité de toutes et tous, un contrôle périodique des appareils électriques est nécessaire pour garantir le bon fonctionnement de nos équipements et une utilisation sans risque.

Les tests sont effectués soit sur place soit dans les locaux du Service STEPS selon votre préférence.

Merci de nous informer de vos disponibilités pour effectuer les tests de vos appareils à l'adresse mail suivante :

securite-electrique@unige.ch